



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 3190

### Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le Premier ministre sur le problème de la double avance de l'heure d'été. En effet, la modification biannuelle de l'heure légale est de moins en moins bien comprise par nos concitoyens alors même qu'elle ne présente plus d'intérêt économique évident. Sur l'initiative de la France, cette question a fait l'objet de discussions au sein de l'Union européenne et notre pays a clairement fait savoir sa position et demandé la possibilité d'obtenir une mesure dérogatoire afin d'abandonner le régime de l'heure d'été. Celle-ci lui a été refusée lors du vote du Conseil des ministres européens des transports, le 11 mars dernier. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître sa position sur le sujet et demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de relancer cette question et obtenir une reprise par la France de l'heure de son fuseau en période hiver.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur le problème de la double avance de l'heure d'été. Le Gouvernement ne peut pas déroger au système d'heure légale qui a été adopté par le Conseil des ministres de l'Union européenne pour la période 1998-2001. L'instauration de l'heure d'été entraine, à l'origine, dans le cadre des mesures d'économies d'énergie. Aujourd'hui, la nature des enjeux économiques a changé. Cette mesure a pour objet de faciliter les transports et les communications entre les différents états membres.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Forissier](#)

**Circonscription :** Indre (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3190

**Rubrique :** Heure légale

**Ministère interrogé :** Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 septembre 1997, page 2912

**Réponse publiée le :** 12 janvier 1998, page 175